



Jeudi 20 Juin 2013

- Nades -

Présents :

M. Dominique BIDET,
M. Bernard BRUN,
M. Alain MELON,
M. Thierry LEMARIE,
M. Serge LEJEUNE,
M. Claude BUFFARD,
M. Denis JAMES,
M. Michel SIERRA,
M. Didier DUBOISSET,

Mme Danièle CHAMMARTIN,
M. Jean-Claude MAGOT,
Mme Sylvie MAGUET,
M. Gérard BOISSONNET,
Mme Chantal CHATET-AUCLAIR,
M. Henry-Claude BUVAT,
M. Guy ECHEGUT,
M. Jean-Pierre ROGACKI,
M. Daniel REBOUL,

M. Christian CHARTOIRE,
M. André BERTHON,
M. Jacques THUIZAT,
Mme Marcelle DESSALE,
M. Jean GOMINET,
M. Jean-François HENRY,
Mme Marie-Françoise COQUANT.

Représentés :

- M. Nicolas DUBOISSET représenté par Mme Bernadette BARADAT-FOURNE,
- Mme Evelyn NIAUX-PETER représentée par M. Philippe TOUZAIN,
- M. Alain PATURET représenté par M. Michel BONNEFILLE,
- M. Jean-Pierre MONTCOUYOUX représenté par M. Arnaud

DEBRADÉ,
- M. Alain GUILLAUMIN (décédé) représenté par Mme Catherine RIVE,
- M. Jean-Charles BAUDET représenté par M. Jean-Paul RAY,
- Mme Michèle TOUL représentée par M. Pierre LAEDERICH.

Absents excusés :

M. Christian GLODT, M. Guy LEROY.

Membres en exercice	Présents	Représentés	Pouvoirs	Absents
34	25	7	0	2

Mme La Présidente demande d'observer une minute de silence en mémoire de M. Alain GUILLAUMIN, Maire de MONESTIER, décédé le 14 juin 2013.

Allocution de bienvenue de M. Henry-Claude BUVAT, Maire de NADES.

Après avoir remercié Monsieur le Maire pour son mot d'accueil, Madame la Présidente ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler concernant le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 4 avril 2013. Aucune remarque n'ayant été émise, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

I – Présentation de l'association « Le Tavaillon » :

M. Christian GLODT, Président de l'association étant absent pour des raisons de santé, la projection de la présentation de l'association est reportée.

II – Caution à l'association « Le Tavaillon » :

Mme la Présidente informe les délégués communautaires de la demande du Président de l'association « Le Tavaillon » concernant la possibilité d'engagement de la Communauté de Communes à se porter caution sur un futur emprunt nécessaire pour l'installation de l'activité. Trois conditions sont à remplir pour la mise en place de cette démarche.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution, dont le montant sera fixé ultérieurement, selon les trois critères énoncés ci-dessous :
 - Dans la limite de 50 % du montant dû,
 - Le montant total des annuités garanties ne devra pas dépasser 50 % des recettes de la section de fonctionnement de la collectivité,
 - Le montant des annuités d'emprunt garanti ne devra pas dépasser 10 % de la capacité globale à garantir.

III – Projet de réhabilitation du bâtiment à usage artisanal sur la Commune de Bellenaves : Choix de la maîtrise d'œuvre :

Mme la Présidente rappelle qu'une association "Le Tavaillon" s'est créée sur le territoire. Cette dernière a pour vocation l'insertion professionnelle à travers, en outre, l'activité de réalisation de tavaillon "sorte de planchette servant de revêtement permettant de protéger des intempéries les toitures et les façades", à partir du bois de châtaignier dont la ressource locale est disponible sur le territoire. La Communauté de Communes souhaite soutenir l'association pour son action en faveur de la réinsertion professionnelle d'habitants du territoire Sioule, Colettes et Bouble en mettant à disposition de cette dernière un local adapté à ses activités.

Aussi Mme la Présidente rappelle qu'un local a été proposé par la Commune de Bellenaves. Ce local d'une superficie d'environ 160 m² se situe derrière l'église. Une visite du bâtiment a eu lieu le 26 février rassemblant, les représentants de l'association, de la commune de Bellenaves et de la Communauté de Communes afin d'étudier si ce dernier était susceptible de convenir à l'accueil de l'activité. Etant donné que le bâtiment semblait réunir toutes les conditions pour l'association, la Communauté de Communes a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de réhabilitation estimés à 150 000 € HT.

4 architectes ont donc été consultés, un document présentant l'ensemble des 4 offres a été remis à l'ensemble des membres du conseil communautaire afin que chacun dispose des éléments chiffrés.

Il est rappelé qu'une présentation de l'association devait être faite en début de conseil par Monsieur Christian GLODT mais que pour des raisons de santé, ce dernier n'a pu être présent. Aussi, M. Dominique BIDEZ, maire de Bellenaves rappelle l'objet de l'association :

- Accueil de personnes entrant dans des dispositifs de réinsertion professionnelle (30 personnes/an) ;
- Utilisation locale du bois de châtaignier pour fabrication et vente de tavaillons et de liteaux, vente de piquets de bois et vente des déchets du bois aux CCAS comme bois de chauffage ;

A ce titre, D. BIDEZ rappelle qu'en attendant la réhabilitation du bâtiment proposé par la commune de Bellenaves et afin de ne pas pénaliser le lancement de l'activité de l'association, prévue pour l'automne 2013, une solution transitoire a été trouvée consistant à mettre à disposition un hangar situé à St-Bonnet-de-Thizon.

M. BIDEZ rappelle que le bâtiment serait rétrocédé à la Communauté de Communes à l'€ symbolique et que la Commune de Bellenaves s'engage à racheter à la Communauté de Communes ce dernier si l'activité de l'association venait à s'arrêter ou à sa délocaliser.

Mme DESSALE rappelle qu'une partie du bâtiment, estimée à 7 000 €, appartient à l'Evêché et qu'il incombera à la Communauté de Communes d'en faire l'acquisition en amont du lancement des travaux.

Ce projet soulève de nombreuses interrogations au niveau des membres du conseil communautaire (opportunité quant au choix du bâtiment, adéquation entre emplacement du bâtiment et activité de l'association, possibilité d'autres implantations sur le territoire, et opportunité entre bâtiment neuf et bâtiment réhabilité).

Par conséquent, la délibération proposant de retenir la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du bâtiment à usage artisanal sur la Commune de Bellenaves est ajournée et il est décidé que soit organisée, à l'attention de l'ensemble des membres du conseil communautaire, le lundi 8 juillet 2013 à 11h00 à Bellenaves une réunion de présentation de l'association suivie d'une visite du bâtiment.

IV – Contrat Territorial du Bassin de Sioule :

M. Vincent JOURDAN, animateur du contrat territorial du Bassin de Sioule a fait une présentation exhaustive de ce qu'est le contrat territorial du Bassin versant de la Sioule et du programme d'action prévisionnel 2014-2018 qui est associé à ce contrat pour la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble. Cf. programme d'action qui a été remis à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Après cet exposé, Mme la Présidente rappelle qu'il convient donc de délibérer sur deux points :

1. Approbation de la modification statutaire du SMAT du Bassin de Sioule du 12 décembre 2012 ;
2. Modification statutaire et engagement de notre collectivité dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule.

Concernant le point 1, Mme la Présidente indique qu'il est de l'intérêt pour le SMAT du Bassin de Sioule d'actualiser ses statuts, notamment pour poursuivre son accompagnement auprès des collectivités membres en matière d'animation et de coordination des actions dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule ainsi que l'appui technique pour les travaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- **D'adopter les nouveaux statuts du SMAT du Bassin de Sioule conformément à la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2012 portant la rédaction statutaire suivante :**

" Gestion des milieux aquatiques :

Volet animation : l'animation et la coordination des actions (dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule), ainsi que l'appui technique pour les travaux.

- **De charger, Madame la Présidente, de la bonne exécution et de la publication de cette décision.**

Concernant le point 2, Mme la Présidente indique que :

Vu la compétence de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble 1.11. "Conduite d'étude, animation et élaboration du programme opérationnel dans le cadre de la première phase d'un contrat territorial pour la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire du syndicat en adéquation avec les orientations 2009-2013 du Conseil Général de l'Allier déclinées dans les documents de référence "assainissement", "alimentation en eau potable" et "milieux aquatiques"." déléguée au SMAT du Bassin de Sioule.

Considérant la superficie du bassin versant à couvrir, les moyens financiers des Communauté de Communes et les moyens humains mobilisables,

Vu le programme d'actions proposés par le SMAT du Bassin de Sioule défini suite à une priorisation des actions à entreprendre sur les communes de Bellenaves, Chezelle, Chirat-l'Eglise, Ebreuil, Lalizolle, Louroux-de-Bouble, Monestier et Target.

Considérant l'exposé de Monsieur Vincent JOURDAN, animateur du contrat territorial du bassin versant de la Sioule.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la Présidente, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- **D'entériner la participation de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble à la phase opérationnelle du Contrat Territorial du Bassin versant de la Sioule,**
- **D'approuver le programme d'action 2014-2018 du Contrat Territorial du Bassin versant de la Sioule concernant les actions identifiées comme prioritaires sur notre territoire,**
- **Afin que la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble puisse mettre en œuvre le programme d'actions tel que défini pour son territoire au sein du Contrat Territorial du Bassin versant de la Sioule, d'adopter la modification statutaire suivante :**

Ajout au titre des compétences optionnelles :

Article 3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

de l'article 3.3 "Etude, entretien et aménagement des cours d'eau tels qu'ils sont inscrits au titre du contrat territorial du bassin versant de la Sioule et de ses affluents"

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat Territorial du Bassin Versant de Sioule et tous documents afférents à ce dossier,**
- **De charger Madame la Présidente de la bonne exécution et de la publication de cette décision.**

V – Engagement de principe appel à projet du Conseil Général de l'Allier « Accueil de Nouvelles Populations » :

Mme la Présidente rappelle que le Conseil Général de l'Allier a lancé à destination des Communautés de Communes du Département un appel à projet intitulé "Accueil de nouvelles populations dans les Communauté de Communes rurales" et que ce dernier a été présenté devant le bureau communautaire du 5 décembre 2012.

Les objectifs poursuivis par cet appel à projet sont :

1. Objectifs au niveau Départemental :
 - Répondre à un enjeu démographique majeur pour notre département ;
 - Renforcer la politique volontariste d'accueil des nouvelles populations menée depuis 2002 par le Département de l'Allier notamment au travers de sa mission accueil.
2. Objectifs au niveau local :

Cet appel à projet vise à encourager la mise en œuvre et la structuration d'une politique d'accueil à l'échelle communautaire et doit être l'opportunité pour :

- connaître les potentialités de son territoire ;
- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux et partenaires concernés autour d'enjeux et de projets partagés ;
- valoriser et développer les initiatives, en faveur de l'accueil et de l'intégration des nouvelles populations ;
- travailler en partenariat avec la mission accueil de l'Allier à l'accompagnement des porteurs de projet sur les territoires.

A l'issue de cette présentation, Mme la Présidente rappelle que les élus de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble ont souhaité engager une réflexion en partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de Gannat. Le Conseil Général de l'Allier attribue une subvention de 40 000 € /an avec une intervention allant jusqu'à 70% dans le cadre d'une candidature conjointe entre deux Communautés de Communes (sinon 20 000 €/an et intervention de 50%).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la Présidente, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- *D'engager une réflexion sur la définition d'une politique d'accueil en partenariat avec les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat devant aboutir à une candidature conjointe de nos deux collectivités à l'appel à projet du Conseil Général de l'Allier,*
- *De participer au Comité de Pilotage qui réunira des représentants du Conseil Général de l'Allier, du Comité d'Expansion Economique de l'Allier, de l'Agence Régionale des Territoires d'Auvergne, du Pays Vichy-Auvergne et de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,*
- *De désigner les structures et membres qui représenteront la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble au sein du Comité de Pilotage "Accueil de nouvelles populations" :*
 - o *Monsieur Dominique BIDEZ, Maire de Bellenaves, Vice-Président de la Communauté de Communes.*
 - o *Monsieur Didier DUBOISSET, Maire d'Ebreuil, Vice-Président de la Communauté de Communes.*
 - o *Monsieur Michel BONNEFILLE, Adjoint à la Commune d'Ebreuil.*
 - o *Monsieur Gérard BOISSONNET, Maire de Louroux-de-Bouble.*
 - o *Madame Marcelle DESSALE, Maire de Veauce et Présidente de la Communauté de Communes.*
 - o *Le Centre Social Rural d'Ebreuil.*
 - o *Un ou plusieurs représentants des secrétariats de mairie.*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier,*
- *De charger Madame la Présidente de la bonne exécution et de la publication de cette décision.*

VI – A.L.S.H. Emprunt :

Mme la Présidente rappelle qu'il est nécessaire de réaliser l'emprunt d'un montant de 160 000 € correspondant à la part d'autofinancement de la Communauté de Communes pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Après lecture du tableau comparatif des propositions reçues des établissements bancaires et après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil Communautaire, à la majorité (31 pour, 1 contre) décide :

- *de contracter un emprunt d'un montant de 160 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions suivantes :*
 - o *Durée : 20 ans,*
 - o *Taux fixe : 3,67 %,*
 - o *Mise à disposition des fonds au 1^{er} septembre 2013,*
 - o *Echéances trimestrielles capital constant,*
 - o *Première échéance : 5 décembre 2013,*
- *de mandater Mme la Présidente pour signer tous les documents relatifs aux présentes décisions.*

VII - OPAH : Subventions aux propriétaires :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée sur le territoire de la Communauté de Communes, Mme la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de valider l'attribution de subventions aux propriétaires entrant dans le cadre de ce dispositif.

Après délibération, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- *d'approuver l'attribution des subventions aux propriétaires pour un montant global de 500 €,*
- *de donner mandat à Mme la Présidente pour signer tous documents liés aux présentes décisions.*

VIII – Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition entre l'EPCI et les communes membres :

Mme la Présidente rappelle aux conseillers communautaires la délibération prise lors du conseil communautaire du 4 avril 2013 relative au mode de répartition retenu de ce fonds et précise qu'aujourd'hui le montant étant fixé à 70 837 €, il convient de définir la somme revenant à chaque commune ainsi que celle de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les montants attribués selon le tableau suivant :

BELLENAVES	6 239 €	CHEZELLE	1 018 €
CHIRAT l'EGLISE	1 012 €	CHOUVIGNY	2 063 €
COUTANSOUZE	1 062 €	EBREUIL	8 027 €
ECHASSIERES	2 690 €	LALIZOLLE	2 558 €
LOUROUX DE BOUBLE	1 876 €	MONESTIER	1 744 €
NADES	996 €	NAVES	842 €
SUSSAT	737 €	TARGET	1 694 €

VALIGNAT	473 €	VEAUCE	275 €
VICQ	2 113 €	Communauté de Communes	35 418 €

IX – Modifications budgétaires :

Mme la Présidente fait un compte rendu de l'intervention de M. Michel VERRIER, Président de l'association « Les Amis de Radio Coquelicot » lors de la réunion de bureau du 6 juin 2013 expliquant les différentes activités de la radio ainsi que la nécessité de renouveler certains matériels justifiant ainsi la demande d'augmenter de 2 500 € la subvention allouée lors du vote du budget primitif.

Le montant du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales prévu au budget 2012 ayant été de 30 000 € et la somme votée de 35 418 €.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire à la majorité (28 : pour – 4 abstentions) vote les modifications budgétaires suivantes :

- cpte 6574 : subvention aux associations : + 2 500 € - cpte 7325 – Fonds de péréquation : + 5 418 €
- cpte 022 : dépenses imprévues : + 2 918 €

X – Prévoyance : mandatement au centre de gestion :

Mme la Présidente donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier relatif à la protection sociale complémentaire « Prévoyance » indiquant qu'une consultation va être lancée afin de proposer des tarifs préférentiels pour le compte des collectivités et établissements publics qui l'auront mandaté.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la Mme la Présidente, le conseil communautaire à l'unanimité :

- donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Allier pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation qui sera engager fin 2013 pour application au 1^{er} janvier 2014,
- prend acte d'accepter ou de refuser la convention de participation en prévoyance selon les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement.

XI – Modification du tableau des effectifs :

Mme la Présidente informe les membres du conseil communautaire de la demande de Mme Nathalie ARNAUD, adjoint d'animation 2^{ème} classe à l'Office de Tourisme d'intégrer directement le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, après accord de la commission technique paritaire.

Il est nécessaire de porter le temps de travail de Mme Leïla THIBAUT en contrat CUI de 20/35^{ème} à 30/35^{ème} durant les mois de Juillet et Août 2013.

Devant l'obtention de l'examen professionnel de Mme Agnès GROBOST au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe proposition de créer le poste au tableau des effectifs.

Après exposé et délibération, sur proposition de Mme la Présidente, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à l'Office de Tourisme,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à l'Office de Tourisme,
- de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 30/35^{ème} pour l'Office de Tourisme,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 20/35^{ème} pour l'Office de Tourisme,
- de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

Ces modifications seront applicables au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2013.

XII – Questions diverses :

Le lancement de la consultation relatif à la construction de la chaufferie bois va être lancé suite à l'accord préalable du Centre Social Rural concernant le plan de financement et les remboursements d'emprunt.

L'entreprise DUBOSCLARD assurant le gros œuvre dans la construction de la Maison des Services Publics a rattrapé son retard et aucune observation n'est mentionnée aux comptes rendus de chantier.

Mme la Présidente informe le conseil communautaire de la demande de participation financière à l'Association « l'Espigaou Egaré » pour les veillées organisées chez l'habitant sur 2013-2014 sur les communes d'Ebreuil, Vicq et Bellenaves. Cette participation sera possible au travers de l'Office de Tourisme à hauteur de 800 euros.

L'installation du mini sentier pédagogique étant terminée, l'inauguration aura lieu le Vendredi 12 Juillet 2013 à 17 H au Parc Aventure en Hauteur. Une invitation sera adressée à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants.

Comme il avait été indiqué lors du bureau communautaire du 6 juin 2013, une première réunion relative à la modification des rythmes scolaires est nécessaire pour mettre en commun les vœux des conseils d'écoles du territoire de la Communauté de

Communes. Celle-ci est fixée au mardi 4 juillet 2013 à 17 H à la salle polyvalente de LALIZOLLE. Sont invités les Maires, Directeurs ou Directrices, Enseignants, Président de RPI.

La visite du bâtiment pour l'installation de l'association « Le Tavaillon » sur la commune de BELLENAVES aura lieu le lundi 8 juillet 2013 à 11 H précédée de la projection de la présentation de l'association.

M. Christian CHARTOIRE présente un exemple de menus établit pour une semaine par la société Saveurs et Traditions de Bocage et indique qu'un choix important est proposé aux bénéficiaires chaque semaine. Une consultation est peut-être à envisager dans l'avenir.

Fin de la séance à 21 H 50 mn.

